

EDUCATION

Appel à projets éducatifs

Cahier des charges

La réussite scolaire, une ambition
partagée

maine-et-loire.fr

 maine_et_loire |  Departement49

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

 anjou

La réussite scolaire, une ambition partagée

Le Département de Maine-et-Loire accompagne les jeunes dans leur parcours scolaire

Partenaire de vos projets, le Département encourage les initiatives associatives visant la réussite et l'épanouissement de jeunes de 11 à 16 ans dans leur scolarité.

Dans un contexte de crise sanitaire, certaines difficultés (fermetures de classes, cours à distance...) ont avivé les situations de :

- besoin de soutien à l'apprentissage ;
- difficultés à définir un projet d'orientation ;
- décrochage scolaire ;
- refus scolaire ;
- isolement.

Quelles sont les initiatives concernées ?

Le Département soutiendra des initiatives éducatives permettant de :

- renforcer les compétences, en construire de nouvelles par des activités ludiques, artistiques, scientifiques, culturelles, sportives ...
- accompagner l'élaboration du projet professionnel ;
- encourager la compréhension et la prise en charge du refus scolaire ;
- associer davantage les familles au parcours scolaire et d'orientation.

A titre d'exemple, pourraient être financés des projets permettant à des jeunes de :

- *raccrocher le système scolaire ;*
- *faire progresser les apprentissages scolaires ;*
- *favoriser le développement personnel et relationnel ;*
- *améliorer les compétences rédactionnelles des élèves en difficulté ;*
- *développer des compétences d'expression orale ;*
- *découvrir l'enseignement supérieur ou de nouveaux milieux professionnels.*

Qui peut répondre ?

- Associations :
 - o de jeunesse
 - o d'éducation populaire,
 - o culturelles,
 - o sportives... ;
- Maisons de quartiers ;
- Centres sociaux.

Les établissements scolaires ne peuvent pas porter de projet mais sont des partenaires incontournables.

Quels sont les éléments d'appréciation ?

Le projet doit être inscrit dans un temps long, avec des actions régulières réalisées entre septembre 2022 et août 2023.

Une connaissance globale de la situation des jeunes, tant que le plan scolaire que de l'orientation, du contexte familial et personnel garantira un accompagnement au plus près de leurs besoins.

Les modalités de captation du public seront appréciées. **L'originalité de l'approche pédagogique proposée devra constituer un réel soutien vecteur d'apprentissage.**

Les effectifs réduits (au maximum 10 jeunes de 11 à 16 ans) devront être accompagnés avec une grande régularité (1 à 2 fois par semaine) pour assurer la qualité de l'encadrement et garantir le maintien dans le dispositif et au sein de l'établissement scolaire.

La co-construction et le travail en réseau feront l'objet d'une attention particulière (appui des collectivités territoriales, partenaires économiques, sportifs, culturels, établissements scolaires, structures sociales et médico-sociales, etc...).

Les moyens humains et matériels (y compris informatiques) devront être en adéquation avec les objectifs et le public ciblé.

Les aménagements prévus (le cas échéant) devront permettre l'accessibilité à tous.

Ne seront pas recevables les demandes de nature suivante :

- investissement en matière d'infrastructures ;
- événementiel strict, non-inscrit dans un programme ;
- frais uniquement relatifs au personnel ;
- fonctionnement régulier/habituel des structures.

Un projet est éligible à une seule aide départementale.

La collectivité ne retiendra aucun projet faisant du prosélytisme religieux et/ou politique.

Modalités pratiques

Le dossier de candidature téléchargeable sur le site www.maine-et-loire.fr à partir de mai 2022 doit être retourné à la direction éducation, jeunesse et sports du Département **avant le 17 juillet 2022** à l'adresse education@maine-et-loire.fr.

Seuls les dossiers complets et retournés dans les délais seront étudiés. Après instruction, les projets présélectionnés seront examinés par un jury en septembre 2022. Les décisions seront communiquées avant les vacances de la Toussaint de 2022.

Des outils de suivi et d'évaluation sont à intégrer à la démarche et à renvoyer au terme de l'action à la direction départementale chargée d'apprécier le niveau de mise en œuvre et procéder au paiement.

Le Département intensifie son engagement en matière de développement durable et souhaite intégrer cette dimension dans cet appel à projet. Ainsi, il est attendu des structures, des actions concrètes en faveur de l'environnement dans leur projet. Le jury sera attentif à des mesures qui favorisent le recyclage, les mobilités alternatives à la voiture, le zéro déchet, le zéro plastique...



CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9